

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0549**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEES PIETONNES DU QUARTIER DES PIEDALLOUES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 22/05/2026 ;  
**Vu** la demande émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Emilien FRIODEVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réfection des allées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2026 au 12/06/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- allée entre la RUE DU LYONNAIS et l'ALLEE DU BOURBONNAIS
- allées entre l'ALLEE DU BOURBONNAIS et l'ALLEE DU ROUSSILLON
- allée entre la RUE DE BOURGOGNE et l'ALLEE DU BOURBONNAIS
- allée entre la RUE DE BOURGOGNE et l'ALLEE DU ROUSSILLON

:

- La circulation des piétons et cyclistes est interdite ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à stocker ses matériaux à proximité des zone de travaux ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières à chaque extrémité des rues concernées.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0549**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //